



Terre de talents

Direction Enfance

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 AOUT 2023
- affiché en mairie le 20 AOUT 2023
- notifié le 20 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA

DÉCISION n°2023/350

Objet : Avenant au contrat de sonorisation dans le cadre de la Journée des enfants, le 16 septembre 2023 - ASA EVENEMENT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec le prestataire ASA EVENEMENT ;

Vu l'annulation de la mise en place d'une sonorisation extérieure prévue le 13 mai 2023 dans le cadre de la Journée des enfants ;

Considérant la volonté de reporter la mise en place de la sonorisation extérieure, lors de la Journée des enfants le 16 septembre 2023 ;

Considérant que le partenaire ASA EVENEMENT est le mieux placé pour répondre à cette demande ;

DECIDE

Article 1

De signer un avenant de modification de date de la convention avec le prestataire ASA EVENEMENT, sis 5 rue du bois des nots à VAUGRIGNEUSE (91640), pour la mise en place d'une installation sonore le 16 septembre 2023, de 10h30 à 17h30.

Article 2

Le montant de la prestation versée au prestataire est de 2 316 euros TTC. Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 août 2023


MAIRIE DES ULIS
Pour le Maire absent,
Koko MENSAH
2ème Adjoint au Maire
